



**Columbus Gold Corp.**  
1090 Hamilton Street  
Vancouver, B.C.V6B 2R9

Tél. : (604) 634-0970  
Fax. : (604) 634-0971  
N° gratuit : 1 888 818-1364

info@columbusgold.com  
www.columbusgold.com

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

# **Le gouvernement français nomme un nouveau délégué de l'industrie minière en Guyane**

**Vancouver, BC, Canada, 8 octobre 2019. Columbus Gold Corp. (CGT : TSX, CGTFF : OTCQX) (“Columbus”)** est heureux d'annoncer la nomination en septembre par le gouvernement français de Didier Le Moine au poste de délégué mine et coordinateur pour les projets miniers placé directement auprès du préfet de la Guyane.

Ingénieur général du corps des Mines, M. Le Moine a précédemment occupé le poste de directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie en Nouvelle-Calédonie, où une industrie de l'exploitation du nickel a été établie avec succès. Le nouveau mandat de M. Le Moine consiste à définir, coordonner et mettre en œuvre les actions permettant un développement raisonné de la filière aurifère en Guyane, qui soit compatible avec les ambitions écologiques de la France, respectueux des populations et créateur de richesses et d'emplois pour le territoire.

Rock Lefrançois, Président-directeur général de Columbus, a déclaré : *« En tant que principal explorateur aurifère de Guyane, Columbus adhère à l'initiative du gouvernement français visant à désigner un délégué expérimenté pour développer et coordonner l'exploitation minière en Guyane. La Guyane est riche en minerais et bénéficie d'une géologie prometteuse, et le territoire devrait bénéficier du développement responsable de ces ressources. »*

L'industrie minière est la deuxième industrie de la Guyane, principalement tirée par les exploitants artisanaux et quelques petites et moyennes entreprises locales. La production d'or annuelle déclarée et le nombre d'exploitants miniers ont diminué ces dernières années et le territoire est actuellement en proie à des activités illégales dans des conditions environnementales et humaines inacceptables, sans aucun bénéfice pour le territoire. Avec l'arrivée d'un nombre croissant de sociétés minières internationales reconnues et la hausse récente du prix de l'or, le territoire peut envisager une nouvelle dynamique pour mettre en place une industrie minière respectueuse de l'environnement, techniquement rationnelle, économiquement efficace, socialement intégrée, respectueuse des conditions de travail et en mesure de contribuer au développement de la population guyanaise.

Le mandat de M. Le Moine nécessitera d'optimiser les structures existantes telles que la charte des opérateurs miniers et les accords de filières et d'en créer de nouveaux, tels qu'un centre de support technique pour l'industrie sous la forme d'un Centre National de Recherche Technologique (CNRT) pour les mines d'or, similaire à celui qui avait été créé en 2007 pour l'industrie du nickel en Nouvelle-Calédonie. En outre, il devra faciliter les relations entre les exploitants et toutes les parties prenantes

(gouvernements nationaux et locaux, communautés, populations, représentants des peuples amérindiens et bushinengé).

## **À propos de Columbus**

Columbus est leader dans l'exploration et le développement de gisements aurifères en Guyane. La société détient une participation dans le gisement Montagne d'Or, d'importance mondiale. L'étude de faisabilité du projet a été achevée en mai 2017. La procédure tendant à la délivrance des permis d'extraction est en cours. Columbus progresse également dans l'exploration du projet aurifère de Maripa, où des forages réalisés dans le passé ont donné d'excellents résultats près de la surface, notamment 36 mètres à 4,3 g/t d'or. L'objectif de Columbus est de constituer et de faire évoluer son portefeuille de projets d'exploration de gisements aurifères en Guyane, région à fort potentiel qui reste encore peu explorée.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Rock Lefrançois*  
Président-directeur général

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

### **Relations avec les investisseurs**

(604) 634-0970  
1-888-818-1364  
info@columbusgold.com

*Certaines déclarations et informations contenues dans ce communiqué de presse constituent des « déclarations prospectives » au sens des lois en vigueur aux États-Unis sur les valeurs mobilières et des « informations prospectives » au sens des lois en vigueur au Canada sur les valeurs mobilières ; elles sont désignées collectivement comme des « déclarations prospectives ». La loi des États-Unis de 1995 intitulée « Private Securities Litigation Reform Act » comporte des « dispositions d'exonération » pour certaines déclarations prospectives. Les déclarations prospectives constituent des déclarations et des informations sur des événements, des conditions ou des résultats d'exploitation possibles qui sont fondées sur des hypothèses sur les futures conditions économiques et pistes d'action. Toutes les déclarations et informations qui ne sont pas l'énoncé de faits historiques peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Dans certains cas, les déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots comme « rechercher », « s'attendre à », « anticiper », « budget », « planifier », « estimer », « continuer », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire », « prédire », « potentiel », « objectif », « peut », « pourrait », « serait », « sera », de mots ou d'expressions similaires (y compris des expressions négatives) suggérant des résultats futurs, ou de déclarations sur des perspectives. Les déclarations prospectives de ce communiqué de presse et d'autres communiqués incluent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations et informations qui concernent : ses projets, ou toute modification à ceux-ci, de développement de Montagne d'or; les projets de construction et de développement pour la mine d'or Montagne d'Or, notamment le calendrier prévisionnel de celle-ci; le respect des autres exigences réglementaires pour la construction de la mine d'or Montagne d'Or, notamment, mais sans s'y limiter, la présentation et le traitement des demandes de permis pour la mine; l'échéancier et la prise de décision en lien avec l'exploitation de l'industrie minière aurifère en Guyane; le développement d'un projet répondant aux attentes de l'État français; le calendrier de la réforme du code minier français; les étapes relatives à l'obtention du permis d'exploitation; et la conclusion du projet d'exploration aurifère Maripa. Ces déclarations prospectives sont basées sur un certain nombre d'hypothèses et facteurs matériels. Elles comprennent des risques connus et non connus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent aboutir à des résultats et une performance industriels substantiellement différents de ceux prévus dans lesdites informations prospectives. Nous vous recommandons de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives présentées dans le présent communiqué. Certains des risques connus et autres facteurs pouvant générer des résultats sensiblement différents de ceux exprimés dans les déclarations prospectives sont décrits dans la section « Facteurs de risque » du Formulaire d'information annuel de Columbus Gold Corp. disponible dans SEDAR sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de Columbus. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces déclarations. Columbus décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse si ces convictions, estimations et opinions ou d'autres circonstances venaient à changer, sauf si cela est exigé par la réglementation en vigueur.*